

SEANCE DU 27 MARS 2017

PRESENTS : MM.BOURDEAUD'HUY JP., Bourgmestre-Président

MAS M., WEYTSMAN G., GEURTS N., Echevins

VERSTRAETEN M., MARTIN N., BUCKENS F., DETEMMERMAN D., VYNCK N., DELCOIGNE O., DEPUYDT D., Conseillers

CARPREAU D., Directrice générale f.f. – Secrétaire

EXCUSE : Mr.DE KEYSER S., Conseiller

Monsieur le Président ouvre la séance à 19 heures 30.

Monsieur le Président donne lecture des points supplémentaires demandés par Monsieur DEPUYDT D., Conseiller communal, à savoir :

- IDETA
- Motion au Gouvernement wallon concernant le glyphosate
- Rue Lequesne – Point de la situation

---

1°. Procès-verbal séance précédente

LE CONSEIL COMMUNAL,

APPROUVE : *à l'unanimité*

Le procès-verbal de la séance du 09 février 2017.

Monsieur DEPUYDT demande qu'à l'avenir, il soit mentionné dans les décisions (PS-CDH-ECOLO) et non (PS) comme actuellement.

---

2°. Informations

\* Service Public de Wallonie - Budget exercice 2017 – Services ordinaire et extraordinaire ; approbation

Monsieur le Président donne lecture du courrier émanant du Service Public de Wallonie relatif à la réforme du Service ordinaire du budget exercice 2017, à savoir : Annulation de l'article 00010/466-48

Montant – 3.478,10 €. (Compensation pour les travailleurs frontaliers luxembourgeois – Courrier SPF Finances du 28.10.2016)

\* Gouvernement Provincial - Budget exercice 2017 – Fabrique d'église d'Anseroeul ; recours : Recevabilité car hors délai.

Monsieur le Président donne lecture du courrier émanant du Gouvernement Provincial relatif à l'objet repris sous rubrique.

Monsieur DEPUYDT estime que l'on a mis trop de temps pour réagir. Il dit aussi que le recours de la Fabrique d'église était très bien argumenté et qu'à l'avenir, il faut avoir plus de rigueur.

Monsieur le Président répond qu'ici on parle d'une erreur de procédure pas d'argumentation. Pourquoi attendre si longtemps ? rétorque Monsieur DEPUYDT.

Chacun son rôle, ajoute Monsieur le Président.

---

3°. Finances communales

- Octroi subsides communaux, exercice 2017 ; décision

- Mise en non-valeur des droits constatés du Service ordinaire ; approbation

- Octroi subsides communaux, exercice 2017 ; décision

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

\* Octroi d'un subside communal aux sociétés locales pour promouvoir la culture, le sport et la vie associative – exercice 2017

Monsieur DELCOIGNE émet toujours la même remarque parce qu'il trouve que certains sont favorisés par rapport à d'autres comme chaque année.

Monsieur le Président répond que ces subsides sont justifiés et qu'il ne faut pas oublier que dans certains cas des locaux sont mis à disposition et l'eau, l'électricité,...

Monsieur DEPUYDT trouve que ces subsides ne sont pas équilibrés, il cite le Patro par rapport à des clubs qui viennent polluer, le PAJA, où l'on voit réellement une orientation vers le déséquilibre. Vous parlez de bâtiments communaux mis à disposition et la Police qui doit être sur place pour les courses, cela vous n'en tenez pas compte dit-il. Il termine en disant que c'est de la poudre aux yeux, de la « politique de petits copains ».

Faux, rétorque Monsieur le Président, car le coût de la Police est compris dans l'intervention communale annuelle. Je pense aussi au carnaval, au festival de musique ...où la Police joue également un rôle ajoute-t-il.

Monsieur DEPUYDT estime que si la Police intervient plus souvent, il faut payer plus aussi.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les Pouvoirs locaux ;

Vu le règlement sur la nouvelle comptabilité communale ;

Vu le budget communal de l'exercice 2017 arrêté en séance du Conseil Communal du 22 décembre 2016 ;

Attendu qu'il y a lieu d'aider nos sociétés afin de promouvoir la culture, le sport et la vie associative dans notre entité ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de préciser le montant des subventions et les fins pour lesquels elles sont octroyées ;

DECIDE : par 9 VOIX POUR (MR)  
2 ABSTENTIONS (PS-CDH-ECOLO)

Article premier : En vue de promouvoir la culture, le sport et la vie associative dans notre entité et d'aider au mieux nos petites sociétés locales à se développer, il est décidé d'octroyer des subsides communaux aux sociétés locales inscrites ci-dessous pour l'exercice 2017 et dont le montant devra obligatoirement être utilisé aux fins précisées à savoir :

ARTICLES	SOCIETES	MONTANTS	DESTINATION
76301/33202	Centre protestant PAJA	250,00 €	frais fonctionnement activités des jeunes
76302/33202	Kermesse d'Anseroeul	1000,00 €	frais d'organisation de la kermesse
76303/33202	Harmonie Enclusienne	500,00 €	frais fonctionnement activités musique
76304/33202	Chorale Cœur des Collines	500,00 €	frais fonctionnement chorale
76306/33202	Vélo Club Le Braquet	300,00 €	frais organisation de courses
76307/33202	Anciens combattants	750,00 €	frais organisation journée commémorative
76308/33202	Atelier du Marais	250,00 €	activités de dessin, cuisine pour les jeunes
76309/33202	Patro Les P'tits du Mont	250,00 €	frais fonctionnement activités du patro
76310/33202	Les Petits Loups Enclusiens	250,00 €	frais fonctionnement activités enfants
76313/33202	Clubs Motos anciennes	250,00 €	frais organisation circuit randonnée
76314/33202	Les Jacobs	250,00 €	frais de fonctionnement
76315/33202	VW School	250,00 €	Frais d'organisation meeting
76315/33202	Enclus Sport	250,00 €	Frais de fonctionnement des activités

Art.2 : Les sociétés subsidiées transmettront à l'administration communale un rapport justifiant de l'emploi de la subvention accordée.

Art. 3 : La liquidation de la subvention interviendra après réception des justifications visées à l'art.2 ;

Art. 4 : Sans préjudice des dispositions résolutives auxquelles la subvention est soumise, le bénéficiaire est tenu de restituer la subvention dans les cas suivants :

lorsqu'il n'utilise pas la subvention aux fins pour lesquelles elle a été octroyée

lorsqu'il ne fournit pas la justification demandée

lorsqu'il s'oppose à l'exercice du contrôle par la Collège communal.

Art. 5 : Une copie de la présente sera transmise à la Receveuse Régionale.

\* Octroi d'un subside communal aux diverses sociétés humanitaires et autres – exercice 2017 ;

## LE CONSEIL COMMUNAL

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les Pouvoirs locaux ;

Vu le règlement sur la nouvelle comptabilité communale ;

Vu le budget communal de l'exercice 2017 arrêté en séance du Conseil Communal du 22 décembre 2016 ;

Attendu que certains organismes œuvrent pour des causes humanitaires et autres, et qu'une aide financière même minime reste la bienvenue ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de préciser le montant des subventions et les fins pour lesquels ils sont octroyés ;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article premier : Il est décidé d'octroyer une aide communale aux autres sociétés inscrites ci-dessous pour l'exercice 2017 et dont le montant devra obligatoirement être utilisé aux fins précisées à savoir :

ARTICLES	SOCIETES	MONTANTS	DESTINATION
76316/33202	Asbl Ligue des Droits de l'Enfant	30,00 €	Aide aux droits des enfants
76311/33202	Ligue des Droits de l'homme	92,00 €	Frais fonctionnement activités
777/33202	Asbl Veeweyde Tournai	92,00 €	Gestion refuge pour animaux perdus
79090/33201	La Maison de la Laïcité	92,00 €	Organisation diverses activités
841/33202	Fonds Emile Cornez	92,00 €	Aide aux familles d'accidentés
849/33202	Ligue cardiologique belge	15,00 €	Aide aux personnes malades
84901/33202	Croix Rouge	92,00 €	Transfusion sanguine
84903/33202	Ass Régional Soins Palliatifs	92,00 €	Aide aux malades en fin de vie
84904/33202	Centre Local de Santé	75,00 €	Frais gestion courante
84906/33202	Child Focus	92,00 €	Frais gestion recherche d'enfant
879/33201	Inter Environnement Wallonie	143,20 €	Frais gestion activités

Art. 2 : Les sociétés subsidiées transmettrons à l'administration communale un rapport justifiant de l'emploi de la subvention accordée ;

Art. 3 : La liquidation de la subvention interviendra après réception des justifications visées à l'art.2 ;

Art. 4 : Sans préjudice des dispositions résolutives auxquelles la subvention est soumise, le bénéficiaire est tenu de restituer la subvention dans les cas suivants :

lorsqu'il n'utilise pas la subvention aux fins pour lesquelles elle a été octroyée

lorsqu'il ne fournit pas la justification demandée

lorsqu'il s'oppose à l'exercice du contrôle.

Art. 5 : Une copie de la présente sera transmise à la Receveuse Régionale.

\* Paiement des cotisations – Exercice 2017 :

IDETA – Parc Naturel du Pays des Collines - Union des Villes et des Communes de Wallonie  
– Escaut-Lys

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le règlement sur la nouvelle comptabilité communale ;

Vu le budget communal de l'exercice 2017 arrêté en séance du Conseil Communal du 22 décembre 2016 ;

Attendu que l'administration communale possède notamment une convention avec IDETA et le Parc Naturel du Pays des Collines ;

Attendu que la commune a adhéré au projet contrat – rivière Escaut – Lys ;

Attendu que la commune est affiliée à l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de préciser et d'approuver le montant des cotisations;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article premier : De payer les cotisations annuelles de l'exercice 2017 suivantes :

l'Escaut – Lys pour un montant de 1.266,22 € à imputer à l'article 562/33201.2017

l'Union des Villes et Communes de Wallonie pour un montant de 3.188,90 € à imputer à l'article 104/33201.2017

l'Intercommunale Ideta pour un montant de 10.000,00 € à imputer à l'article 56202/33201.2017 qui est destiné au Parc Naturel du Pays des Collines

DECIDE : *par 9 voix pour (MR) et 2 abstentions (PS – CDH – ECOLO)*

Art. 2: De payer la cotisation annuelle de l'exercice 2017 suivante :

l'Intercommunale Ideta pour un montant de 12.510,46 € à imputer à l'article 56201/33201.2017

Art. 3 : La présente délibération sera transmise à la Releveuse Régionale pour suite voulue.

\* Paiement de cotisation au Centre Culturel du Pays des Collines et subside extraordinaire au Centre Culturel du Pays des Collines - Exercice 2017

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu le règlement sur la nouvelle comptabilité communale ;

Vu le budget communal de l'exercice 2017 arrêté en séance du Conseil Communal du 22 décembre 2016 ;

Attendu que la commune de Mont-de-l'Enclus a adhéré au contrat programme du centre culturel du Pays des Collines ;

Attendu que la commune organise diverses fêtes telles que les fêtes de septembre, le carnaval, l'atelier circus, le concert de Noël et que le Centre Culturel est plus apte à préparer lesdites activités ;

Attendu que la commune a plusieurs conventions avec le Centre Culturel du Pays des Collines ;  
Considérant qu'il s'avère nécessaire de préciser et d'approuver le montant des certaines subventions et les fins pour lesquels elles sont octroyées;

DECIDE :           *à l'unanimité*

Article premier :           D'organiser avec l'aide du Centre Culturel du Pays des Collines diverses activités dans notre commune afin d'y promouvoir la culture et le tourisme;

Art. 2 : De payer les sommes prévues au budget de l'exercice 2017 au Centre Culturel du Pays des Collines :

- 3,75 € par habitant suivant la convention soit un montant de 13.916,25 € suivant la convention à imputer à l'article 76201/33202.2017 (3711 habitants)
- un montant de 10.500,00 € pour l'organisation des fêtes du carnaval, de septembre, l'atelier circus et le concert de Noël à imputer à l'article 76204/33202.2017

Art. 3 : Les sociétés reconnues comme personnes morales devront transmettre les bilans et comptes, le rapport de gestion et la situation financière de la société pour laquelle la cotisation a été octroyée à la demande de l'administration communale;

Art. 4 : Les sociétés subsidiées autoriseront l'administration communale à faire procéder sur place au contrôle de l'emploi de la subvention accordée ;

Art. 5 : Sans préjudice des dispositions résolutives auxquelles la subvention est soumise, le bénéficiaire est tenu de restituer la subvention dans les cas suivants :

lorsqu'il n'utilise pas la subvention aux fins pour lesquelles elle a été octroyée  
lorsqu'il ne fournit pas la justification demandée  
lorsqu'il s'oppose à l'exercice du contrôle.

Art. 6 : La présente délibération sera transmise à la Releveuse Régionale pour suite voulue.

\*           Octroi de subventions indirectes aux sociétés locales, exercice 2017

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à 9 ;

Vu le règlement sur la nouvelle comptabilité communale ;

Vu la circulaire du 14 février 2008 de Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Attendu que le budget communal exercice 2017 – service ordinaire et extraordinaire – a été approuvé en séance du Conseil Communal en séance du 22 décembre 2016 ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de préciser le montant des subventions et les fins pour lesquelles elles ont été octroyées ;

Attendu que la commune de Mont de l'Enclus souhaite aider les sociétés locales par la mise à disposition gratuite des locaux tels que maisons de villages, salle des fêtes, local social... ;

Attendu que cette mise à disposition gratuite constitue un subside indirect ;

DECIDE :           *à l'unanimité*

Article premier :           Afin d'aider au maximum les sociétés de notre entité à se développer et ainsi nous représenter au mieux, il sera octroyé durant l'exercice 2017 aux sociétés suivantes une

subvention indirecte consistant en la mise à disposition gratuite des locaux dont le montant (matériel et main d'œuvre inclus) est estimé comme suit :

Cours de Yoga	540,00€
Patro les P'tits du Mont	310,00€
Harmonie Enclusienne	1200,00€
Don de Sang	20,00€
Theâtre Enclusien	265,00€
3 X 20 Anseroeul	500,00 €
3 X 20 Russeignies	190,00 €
Centre Culturel du Pays des Collines	125,00 €
Les p'tits Loups Enclusiens	125,00 €
Chorale Cœurs des Collines	480,00€
Enclus Sports	1080,00€
PAJA	1235,00€

Art. 2 : De déléguer au Collège Communal l'utilisation des locaux et du matériel aux bénéficiaires susmentionnés.

- Mise en non-valeur des droits constatés du Service ordinaire ; approbation

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu que la commune de Mont-de-l'Enclus a droit à une subvention annuelle « Fonctionnement et Activités » dans le cadre du Centre de Lecture Publique de Mont-de-l'Enclus et ce sur base de pièces justificatives de dépenses effectuées dans l'année;

Attendu que la Fédération Wallonie Bruxelles a versé en date du 13 novembre 2015 la somme de 2.835,00 € correspondant au subside pour l'exercice 2015 et qu'elle a été inscrite en comptabilité sur le droit constaté 826 à l'article 76701/46501.2015;

Attendu que les pièces justificatives de dépenses du subside ne s'élèvent qu'à la somme de 2.290,32 € et ne sont pas suffisantes pour couvrir la totalité de frais;

Vu le courrier de la Fédération Wallonie Bruxelles nous informant que la différence soit un montant de 544,68 € est dû en leur faveur ;

Vu l'avis de Madame la Releveuse Régionale en date du 13 février 2017 ;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article premier : D'inscrire en non valeur la somme de 544,68 € correspondant à la différence entre le subside de l'exercice 2015 inscrit à l'article 76701/46501.2015, droit constaté 826 et les frais réellement dépensés.

4°. Plaines de jeux et stages ATL, année 2017 :

- Organisation ; décision

- Octroi indemnités ; décision

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil communal.  
LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu que comme les années précédentes, il serait intéressant pour les enfants de notre entité qu'une plaine de jeux et des stages ATL fonctionnent durant les mois de juillet et août 2017 ;

Attendu que comme les années précédentes la commune de Mont-de-l'Enclus engagera du personnel étudiant durant les périodes des congés scolaires pour les plaines de jeux et le service ATL;

Attendu dès lors qu'il y a lieu de prévoir les indemnités devant revenir auxdits étudiants assurant le service durant ces périodes ainsi que déterminer les dates d'ouverture de la plaine de jeux et des stages ATL ;

Vu la modification approuvée par le Conseil des Ministres du 07 juillet 2016 par laquelle, les étudiants pourront travailler 475 heures au lieu du contingent actuel de 50 jours, et ce, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Attendu dès lors, qu'il y a lieu d'adapter le montant des indemnités à octroyer aux étudiants et de les payer par conséquent à l'heure ;

Vu la délibération du 06 mars 2017 par laquelle le Collège Communal propose :

- d'organiser des plaines de jeux communales, des stages ATL durant les mois de juillet et août 2017
- de fixer les montants des indemnités à octroyer aux étudiants ;

Vu le code de démocratie locale et de décentralisation;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article premier : D'organiser des plaines de jeux communales et des stages sportifs, créatifs, culturels pour les enfants de 4 à 14 ans et des stages ATL pour les enfants de 2,5 à 12 ans durant les périodes suivantes :

- du 03 juillet au 14 juillet et du 16 août au 31 août pour les plaines de jeux communales ;
- du 10 juillet au 11 août pour les stages ATL.

Art. 2 : De fixer le montant des indemnités à leur octroyer comme suit :

Etudiant art 17 :

- 6€/heure/aide-moniteur de plaine de jeux, ATL.
- 7.25€/heure/moniteur de plaine de jeux, ATL.

Etudiant autre :

- 6.60 €/heure/aide-moniteur de plaines de jeux, ATL.
- 8 €/heure/moniteur de plaines de jeux, ATL.

Art.3. : D'imputer ces dépenses aux articles 761/111/01 et 835/01/111-01.



Art.4. : De charger le Collège Communal du recrutement et de la désignation des étudiants en question.

- Modalités pratiques : Appel à candidature étudiants – moniteurs et aides-moniteurs  
Juillet et août 2017

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération de Collège du 06 mars 2017 proposant d'organiser des plaines de jeux et stages

ATL durant les mois de juillet et août 2017 et de fixer les indemnités à octroyer aux étudiants ;

Vu la délibération de Collège du 13 mars 2017 proposant des modalités pratiques concernant l'appel à candidature pour les étudiants moniteurs et aides-moniteurs pour les mois de juillet et août 2017 ;

Attendu que dès lors, il y a lieu de recruter des étudiants pour assurer l'encadrement des plaines de jeux et stages ATL;

Attendu qu'il y a lieu de prévoir un appel à candidature :

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation ;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article 1<sup>er</sup> : De fixer, comme suit, les modalités d'appel à candidature :

Pour les moniteurs :

-avoir 18 ans minimum

-avoir terminé le cycle secondaire

-être titulaire ou en cours de formation d'instituteur, d'éducateur, de professeur d'éducation physique, de puériculteur;

-être titulaire d'un brevet dans le domaine de l'animation est un atout supplémentaire

Pour les aides-moniteurs :

-avoir 16 ans minimum

-effectuer les humanités dans la section sportive, éducation physique ou éducation

-être titulaire d'un brevet dans le domaine de l'animation est un atout supplémentaire

Art.2 : Une préférence sera accordée aux étudiants habitant le Mont-de-l'Enclus ;

Art. 3 : De ne pas fixer de date limite d'introduction des candidatures ;

Art. 4 : Mme Vicky Duquesne et Mr Delvenne Victor seront chargés d'organiser le travail.

Art. 5 : D'imputer la dépense aux articles 761/111/01 et 835/01/111-01 – exercice 2017.

5°. Maison des Randonneurs, exercice 2017 :

= Organisation ; décision

- Octroi indemnités étudiants ; décision

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

Monsieur DEPUYDT s'abstient sur le montant de l'indemnité octroyée aux étudiants de la Maison des randonneurs car il trouve que la tâche est moins difficile qu'en plaine de jeux/ATL, il opte pour une diminution.

Monsieur le Président précise que c'est un travail qui se déroule pendant les weekends et jours fériés contrairement aux plaines de jeux/ATL.

Monsieur DEPUYDT demande de faire la différence alors entre jours fériés, dimanches et semaine. Vous savez qu'il y en a une mais vous ne l'appliquez pas !

LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu que la Maison des Randonneurs est ouverte d'avril à novembre ;

Attendu que comme les années précédentes, la commune de Mont de l'Enclus engagera du personnel étudiant durant les weekends et jours fériés du 1<sup>er</sup> avril au 5 novembre 2017 et tous les jours en juillet et août 2017 ;

Attendu dès lors qu'il y a lieu de prévoir les indemnités devant revenir auxdits étudiants assurant le service durant ces périodes ainsi que de déterminer les dates d'ouverture de la Maison des Randonneurs ;

Vu la modification approuvée par le Conseil des Ministres du 07 juillet 2016 par laquelle, les étudiants pourront travailler 475 heures au lieu du contingent actuel de 50 jours, et ce, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Attendu dès lors qu'il y a lieu d'adapter le montant des indemnités à octroyer aux étudiants et de les payer par conséquent à l'heure ;

Vu la délibération du 06 mars 2017 par laquelle le Collège Communal propose :

- D'ouvrir la Maison des Randonneurs du 1<sup>er</sup> avril au 5 novembre 2017 et tous les jours en juillet et août 2017 de 11h à 18h ;
- De fixer le montant des indemnités à octroyer aux étudiants et de les payer par conséquent à l'heure ;

Vu le code de démocratie locale et de décentralisation;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article premier : D'ouvrir la Maison des Randonneurs : du 1<sup>er</sup> avril au 5 novembre 2017 et tous les jours en juillet et août 2017 de 11h à 18h ;

DECIDE : *Par 9 voix pour (groupe MR)  
et 2 abstentions (groupe PS/CDH/ECOLO)*

Art. 2 : De fixer le montant des indemnités à leur octroyer comme suit : 8€/heure

Art. 3 : D'imputer la dépense à l'article 56201/11101 exercice 2017.

Art. 4 : De charger le Collège Communal du recrutement et de la désignation des étudiants en question.

- Modalités pratiques – Appel à candidature étudiants  
Weekends d'avril à novembre et juillet/août 2017

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération de Collège du 06 mars 2017 proposant d'ouvrir la maison des Randonneurs, durant les weekends et jours fériés du 1er avril au 5 novembre et tous les jours durant les mois de juillet et août 2017 et de fixer le montant des indemnités à octroyer aux étudiants;

Vu la délibération du Collège du 13 mars 2017 proposant des modalités pratiques concernant l'appel à candidature pour les étudiants de la Maison des Randonneurs pour les weekends et jours fériés d'avril à novembre et tous les jours en juillet et août 2017 ;

Attendu que dès lors, il y a lieu de recruter des étudiants pour organiser les permanences au guichet ;

Attendu qu'il y a lieu de prévoir un appel à candidature :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE : à l'unanimité

Article premier : De lancer un avis de recrutement selon les modalités pratiques suivantes :

Habiter la commune de Mont de l'Enclus de préférence ;

Avoir minimum 16 ans ;

Avoir des notions de néerlandais ;

Art. 2 : De ne pas fixer de date limite d'introduction des candidatures ;

Art. 3 : Mme Marie Dufrasne sera chargée d'organiser le travail ;

Art. 4 : D'imputer la dépense à l'article 56201/11101 exercice 2017.

---

6°. Règlement complémentaire de roulage ; approbation

= Carrefour Rue de l'Alouette/Rue de la Montagne/Enclus du Haut

= Limitation de vitesse Rue Couture du Moulin

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

Monsieur DELCOIGNE préfère le placement d'un STOP. Cela est refusé par le MET répond Monsieur le Président.

Monsieur DELCOIGNE trouve l'endroit très dangereux pour les cyclistes.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu qu'il y a lieu d'aménager le carrefour des rues Enclus du Haut/Montagne/ Alouette par un marquage au sol de façon à assurer une meilleure visibilité des véhicules sortant de la rue de l'Alouette ;

Attendu qu'il y a lieu de limiter la vitesse à 50 km/h en dehors de la zone d'agglomération sur les communes d'Amougies et de Russeignies ;

ARRETE :           *à l'unanimité*

Article premier :                   Dans la rue de l'Alouette à Orroir, à son débouché sur les rues de la Montagne et de l'Enclus du Haut, la circulation est canalisée par des zones d'évitement latérales, en conformité avec le croquis annexé au présent règlement ;

Ces mesures seront matérialisées par les marques au sol appropriées.

Art.2. :                    Dans la rue Couture du Moulin, entre le n°54 (Russeignies) et l'entrée d'agglomération d'Amougies, la vitesse maximale autorisée est limitée à 50 km/h.

Cette mesure sera matérialisée par le placement des signaux C43 (50km/h) et C45 (50 km/h).

Art.3. :                    Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre compétent.

---

7°.     Convention « abris standards subsidiés » pour voyageurs – Chaussée de la Libération à Orroir et Route Provinciale à Anseroeul ; approbation

Monsieur WEYTSMAN présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

Monsieur DELCOIGNE apprécie que ces abris-bus soient en béton mais il fait remarquer qu'il y a lieu de redresser les abris situés à la Route Provinciale (près du n°89) et en bas de la Rue Caumont. Monsieur WEYTSMAN en est conscient, chaque chose en son temps dit-il.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu qu'en séance du 11.01.2016, le Collège Communal a décidé de remplacer deux abris-bus en verre par des abris en béton au prix estimé de 988,45 € par abri (montant correspondant à la part communale de 20%) et se situant à la route Provinciale à Anseroeul et au carrefour rue de l'Alouette/chaussée de la Libération à Orroir ;

Vu l'autorisation du S.P.W., Direction des Routes de Mons, du 26.01.2017 pour le remplacement de l'abri situé à la route Provinciale ;

Vu la convention entre la Société Régionale Wallonne du Transport et la Commune de Mont-de-l'Enclus reprenant les conditions de remplacement des deux abris précités ;

DECIDE :           *à l'unanimité*

Article premier :                   D'approuver les termes de la convention avec la S.R.W.T. pour le remplacement de deux abris standards en béton situés à la route Provinciale à Anseroeul et au carrefour rue de l'Alouette/chaussée de la Libération à Orroir au montant de 1.976,90 € TVAC ;

Art.2. :                    De renvoyer deux exemplaires de la convention signée pour accord ;

Art.3. :                    D'imputer la dépense à l'article 422/140-02 du budget de l'exercice 2017.

8°.     Lutte contre les inondations et les coulées boueuses à la Rue Marais du Pré à Anseroeul

- Emprises phase 1 : Plans et tableaux suite à l'enquête publique ; approbation définitive

Monsieur WEYTSMAN présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

Monsieur DEPUYDT trouve que ce dossier a été extrêmement lent et il trouve cela risible quand il voit qu'on parle de procédure d'extrême urgence.

Monsieur le Président met un bémol : Il y a une enveloppe budgétaire, donc il faut l'accord du Ministre et il faut négocier. Voilà d'où vient la lenteur.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 16 de la Constitution Belge qui prévoit que « Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique, dans les cas et de la manière établis par la loi, et moyennant une juste et préalable indemnité. » ;

Vu la Loi du 26 juillet 1962 relative aux expropriations pour cause d'utilité publique et aux concessions en vue de la construction des autoroutes, modifiée par la loi du 7 juillet 1978, notamment l'article 5 portant la loi relative à la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret du 06 mai 1988 relatif aux expropriations pour cause d'utilité publique poursuivies ou autorisées par l'Exécutif régional wallon ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article D.53-11 du Code de l'Eau ;

Attendu que les habitants de la rue Marais du pré connaissent des inondations et des coulées de boue de manière récurrente ;

Vu la délibération du 15.03.2012 par laquelle le Conseil Communal décide de déléguer la maîtrise d'ouvrage à Ipalle pour la lutte contre les inondations et les coulées boueuses ;

Vu le cahier spécial des charges établi par l'auteur de projet qui prévoit la construction d'ouvrages en amont de la rue concernée afin de ralentir l'arrivée des eaux au point critique en cas de fortes précipitations ;

Attendu que pour la réalisation de ces ouvrages, il y a lieu de procéder à des emprises sur des parcelles privées ;

Attendu que les travaux sont repris en deux phases (phase 1 : 304.766,15 € TVAC et phase 2 : 533.441,07 € TVAC) ;

Vu la délibération du 15.09.2014 par laquelle le Conseil Communal approuve la phase 1 des travaux au montant estimé de 304.766,15 € TVAC.

Vu les plans d'emprises et tableaux d'emprises établis par la géomètre Isabelle Daelman pour les deux phases ;

Attendu que le Département des Comités d'Acquisition de Mons a chiffré ces emprises pour les deux phases des travaux ;

Considérant que la prise en possession rapide des emprises est indispensable pour pouvoir mettre en œuvre les travaux de la phase 1 ;

Considérant que les expropriations doivent être réalisées sur base de la loi du 26 juillet 1962 relative à la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la délibération du 09.02.2017 par laquelle le Conseil Communal décide de faire application de l'expropriation pour cause d'utilité publique en extrême urgence et approuve provisoirement les plans et tableaux d'emprises de la phase 1 ;

Vu la délibération du 13.02.2017 par laquelle le Collège Communal décide de procéder aux formalités d'enquête publique du 15.02.2017 au 01.03.2017 ;

Vu le procès-verbal de clôture d'enquête du 01.03.2017 duquel il ressort qu'aucune réclamation n'a été introduite en cours ni lors de la clôture ;

Vu le certificat de publication d'enquête ;

DECIDE :           à l'unanimité

Article premier :           D'approuver définitivement les plans et tableaux d'emprises relatifs à la phase 1 des travaux ;

Art.2. :           De transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces requises au Ministre compétent ;

Art.3. :           Les dépenses relatives aux emprises seront imputées à l'article 421/711-60 du budget de l'exercice 2017 (projet 20170006).

---

9°.   Fonds d'investissement communal 2017 – 2018 :

      -   Rue des Marais à Russeignies ; Conditions particulières et étendue de la mission ; approbation

Monsieur WEYTSMAN présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

Monsieur DEPUYDT estime que Monsieur le Ministre a très vite réagi par rapport au dossier précédent. Nous sommes ici dans le cadre d'un plan triennal rétorque Monsieur le Président.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation attribuant une compétence générale au Conseil Communal en matière de contrat ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, en ses articles 2, 4° et 15 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et de concessions de travaux publics ;

Attendu que la Province de Hainaut a mis en place une centrale de marchés au sein de Hainaut Ingénierie Technique (H.I.T), dénommée « Hainaut Centrale de Marchés » ;

Vu la délibération du 13.06.2013 par laquelle le Conseil Communal décide d'adhérer à la centrale de marchés « Hainaut Centrale de Marchés » et de marquer son accord sur les termes de la convention et sur les conditions générales ;

Considérant que l'adhésion à Hainaut centrale des Marchés nous permet de faire appel à celle-ci pour prendre en charge la passation de nos marchés s'inscrivant dans les compétences de Hainaut Ingénierie Technique ;

Attendu qu'en séance du 27.10.2016, le Conseil Communal a inscrit les travaux de la rue des Marais à Russeignies dans le fonds d'investissement communal 2017-2018 pour un montant estimé à 342.825,11 € TVAC (avec une part S.P.G.E. estimée à 148.583,16 €) ;

Vu le courrier du Ministre Paul Furlan du 25.01.2017 approuvant le programme du fonds d'investissement ;

Attendu que des crédits permettant la dépense des travaux sont inscrits au budget 2017 à l'article 421/731-60 (projet n°20170014) ;

Attendu que les crédits pour la mission d'étude sont inscrits au budget 2017 à l'article 421/733-60 (projet n°20170014) ;

Vu les conditions particulières de Hainaut Centrale des Marchés pour la mission d'étude du projet des travaux de la rue des Marais à Russeignies ;

DECIDE :           à l'unanimité

Article premier : De marquer son accord de principe sur les travaux de réfection de la rue des Marais à Russeignies pour un montant estimé à 342.825,11 € TVAC ;

Art.2. : De confier à Hainaut centrale de Marchés la passation du marché des travaux de « réfection de la rue des Marais à Russeignies » ;

Art.3. : De marquer son accord sur les termes de la convention particulière destinée à régir cette mission ;

Art.4. : D'affecter :

la dépense des travaux à l'article 421/731-60 du budget 2017 (projet n°20170014) ; dépense couverte par emprunt et par subside ;

le remboursement des frais exposés par la centrale des marchés à l'article 421/733-60 du budget 2017 (projet n°20170014); dépense couverte par emprunt.

---

10°. Fonds d'investissement communal 2017 – 2018 :

- Rue des Marais à Russeignies : Marché de service de coordination en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles :

➤ Missions de coordination-projet et coordination-réalisation :

- Accord de principe ; décision

- Cahier spécial des charges ; approbation

- Mode de passation de marché ; décision

Monsieur WEYTSMAN présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

Monsieur DEPUYDT demande des informations sur le choix des coordinateurs étant donné que l'on se trouve en procédure négociée sans publicité.

Monsieur le Président explique qu'il fait confiance à HIT qui guide le choix du Collège car HIT est en permanence en rapport avec ce genre de spécialistes.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation attribuant une compétence générale au Conseil Communal en matière de contrat ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, en ses articles 2, 4° et 15 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et de concessions de travaux publics ;

Attendu qu'en séance du 27.10.2016, le Conseil Communal a inscrit les travaux de la rue des Marais à Russeignies dans le fonds d'investissement communal 2017-2018 pour un montant estimé à 342.825,11 € TVAC (avec une part S.P.G.E. estimée à 148.583,16 €) ;

Vu le courrier du Ministre Paul Furlan du 25.01.2017 approuvant le programme du fonds d'investissement ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner un coordinateur de chantier pour ces travaux ;

Vu le cahier spécial des charges relatif à la missions de coordination ;

Attendu que les crédits pour la mission de coordination sont inscrits au budget 2017 à l'article 421/733-60 (projet n°20170014) ;

DECIDE :           à l'unanimité

Article premier :           De marquer son accord de principe sur la désignation d'un coordinateur de sécurité pour les travaux de réfection de la rue des Marais à Russeignies;

Art.2. :           D'approuver le cahier spécial des charges ;

Art.3. :           De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché ;

Art.4. :           De charger le Collège Communal de l'attribution du marché ;

Art.5. :           D'imputer la dépense à l'article 421/733-60 du budget 2017 (projet n°20170014);  
dépense couverte par emprunt.

✓ Points supplémentaires demandés par Monsieur DEPUYDT D., Conseiller communal.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur DEPUYDT afin d'aborder les points supplémentaires demandés.

Monsieur le Président précise que ces demandes ne donneront pas lieu à une décision.

Monsieur DEPUYDT s'explique :

#### 1.       IDETA

\*       Modification du plan de secteur et création d'un zoning à Orroir/Escaaffles : Départ de Total Courrier aux membres du Gouvernement wallon

Etant donné la décision de la société Total d'exporter en Asie tout le know how concernant le plastic biodégradable d'origine végétale payé 9 millions d'€ par la Région wallonne au sein de la société Futerro en joint-venture avec la société Galactic, la commune de Mont-de-l'Enclus demande à la Région de classer et mettre fin à la demande de modification du plan de secteur demandé par IDETA.

Notre intercommunale IDETA, contre notre avis, pousse cette demande. Nous nous posons la question de savoir pourquoi et nous avons sans doute un début de réponse suite à la dernière assemblée générale de cette dernière. Ideta par la voie de son président a annoncé officiellement qu'elle n'avait plus les moyens de mener à bien ses investissements hasardeux via sa filiale SA.Elsa sans trouver de nouvelles ressources financières. Elle chercherait ainsi, entre autres, à valoriser un nouveau zoning à Orroir/Escaaffles financé par la Région wallonne pour ensuite vendre des terrains à des sociétés non pas au prix du terrain agricole mais au prix fort.

Notre commune vous a déjà fait parvenir une délibération du Conseil communal par laquelle nous rejetons cette modification du plan de secteur et la création d'un zoning. Par ailleurs des citoyens ont déjà eu l'occasion de faire connaître également leur opposition à ce projet. Nous espérons dès lors que la décision de Total et celle de la vôtre mettront définitivement à mal le développement par Ideta de cette zone rurale qui entend le rester.

Monsieur DEPUYDT demande que le Conseil communal confirme à nouveau au Gouvernement wallon son opposition de modification du plan de secteur et de création d'un zoning industriel initié par IDETA.



Monsieur le Président confirme que le Conseil communal a été clair à ce sujet en votant à l'unanimité contre ce projet. Nous avons donc très fortement montré notre désaccord. Nous refusons de signer un chèque en blanc, c'est-à-dire, on signe et après ils font ce qu'ils veulent, dit-il.

Il explique également qu'il y a 2 sociétés à Escanaffles : Galactic et Futerro.

Total était actionnaire dans cette dernière et les parts ont été reprises par Galactic étant donné que Total a exporté en Asie, sa maîtrise concernant le plastic biodégradable d'origine végétale.

Monsieur le Président regrette également que Monsieur DEPUYDT milite contre un dossier pour lequel, il possède un courrier qui relate une réunion entre Galactic et le Ministre socialiste, Monsieur Marcourt, pour intervenir. Alors, il trouve que l'on est en présence d'une fausse interprétation : « Vous dites non Monsieur Depuydt et un ministre socialiste pousse ! ».

\* Le sens de faire partie d'une intercommunale Ideta ? Discussion

Pour le groupe PS-CDH-ECOLO une intercommunale comme Ideta doit être une association de communes picardes pour gérer ensemble des dossiers et des matières d'intérêt communal. Ideta doit permettre des économies d'échelle. Si cela a un sens d'en faire partie pour des investissements calculés dans le périmètre de nos communes et directement utiles à la population, on peut légitimement s'interroger sur des projets et investissements hors de nos frontières.

C'est ainsi qu'on apprend que Ideta a investi en Gironde et Ecosse. On apprend aussi qu'il s'agit de filiales créées sous la forme de sociétés anonymes qui par définition recherchent le lucre pour des actionnaires mais sans nécessairement avoir le contrôle du « secteur public ». Or ces sociétés sont financées par des fonds de nos communes, c'est-à-dire par tous les citoyens.

Sommes-nous d'accord avec cette politique d'Ideta ? Les conseillers communaux ne devraient-ils pas être au courant et marquer leur accord sur ces investissements. N'est-ce pas une dérive de la gestion des deniers publics ?

Jusqu'où allons-nous accepter cela ? Ne faut-il pas faire savoir à Ideta notre désaccord ? Sont-ce encore des investissements d'intérêts communaux ? Les communes ne favorisent-elles pas le capitaliste débridé ?

Monsieur DEPUYDT s'étonne de ne pas trouver sur le site d'Ideta, la liste des investissements ni celle des administrateurs alors qu'il s'agit de responsable politique qui doivent rendre des comptes.

Monsieur le Président considère que pour Mont-de-l'Enclus le rôle économique est minime par contre au point de vue touristique nous avons une carte à jouer. Il a l'impression qu'Ideta travaille trop pour les grosses communes : FEADER : 85 % pour Tournai et 15 % pour les autres.

\* Situation financière d'Ideta : Vote

En préambule du plan stratégique 2017-2019 d'Ideta, le président ose écrire que « elle n'est plus en mesure d'assumer ses missions ». Si les cotisations n'étaient augmentées. C'est ce que nous avons vu lors d'un dernier conseil communal en décembre. Sans cela Ideta serait en faillite.

La commune est en droit de demander des plans financiers et des comptes détaillés des investissements et des rendements de ces investissements. La presse parle de 30 millions investis via la Sa.Elsa et ses filiales et d'un malheureux pourcent de rendement. Qu'en est-il exactement ? Ne faut-il pas craindre de nouvelles hausses de cotisation si les communes ne réagissent pas et ne mettent pas un peu d'ordre dans les dérives constatées ? Les questions pertinentes et légitimes de Mad.Waroux sont à relayer par la commune de Mont-de-l'Enclus.

Le cartel propose faire connaître à Ideta ses craintes pour l'avenir et lui demande de venir faire rapport au sein du conseil en lui communiquant préalablement tous les documents lui permettant de connaître la situation exacte des finances et des plans financiers.

En ce qui concerne la situation financière d'Ideta, la priorité de Monsieur le Président est de défendre les Enclusiens. Il donne un aperçu de quelques chiffres.

\* Représentant de la commune au sein du conseil d'administration d'Ideta

Questions à débattre

1. Le bourgmestre est-il administrateur d'Ideta ?
2. Combien de réunions Ideta eurent lieu en 2015 et 16 ?
3. A combien de réunions a-t-il participé en 2015 et 16 ?
4. Quels furent ses votes au cours de ces réunions ?
5. Quel est le montant actuel du jeton de présence ?
6. Ce jeton de présence ne peut-il pas être compris par certains comme une forme d'achat du silence des administrateurs pour qu'ils ne discutent pas les points à l'ordre du jour ?
7. La présence au sein du CA d'Ideta ne doit-il pas être considérée comme un mandat dérivé gratuit de celui de bourgmestre pour lequel un salaire est déjà payé ?
8. Notre administrateur peut-il mettre à disposition des conseillers communaux tous les ordres du jour des réunions accompagnés des pièces ainsi que les PV des réunions et cela à partir de 2017 ?
9. Notre administrateur a-t-il voté tous les investissements d'Ideta au sein des filiales d'Elsa :
  - a. Héa
  - b. Shetland Green Electricity LTD
  - c. E-nosVents
  - d. Enerban
10. Qu'en est-il
  - a. Des éoliennes verticales initiées en autres à Ghislenghein ?
  - b. Les investissements dans une société de vélos électriques en Wallonie picarde ?
11. Quels liens d'Ideta avec l'IPFH (Intercommunale pure de financement du Hainaut) ?

Monsieur DEPUYDT interroge Monsieur le Président sur son rôle d'administrateur au sein d'Ideta.

Monsieur le Président fait part à Monsieur DEPUYDT qu'il a été désigné par son parti le MR et non par le Conseil communal, son mandat n'est donc pas rémunéré par la commune.

Il ajoute que les réunions se tiennent à huis clos et que dès lors il ne peut répondre à ces questions. Il conseille à Monsieur DEPUYDT de faire appel à un représentant socialiste, il ajoute aussi qu'aucun représentant du cartel de Monsieur DEPUYDT n'était présent à la dernière assemblée générale.

Monsieur DEPUYDT, rétorque « Je suis écolo ! ».

« Oh, pardon ! répond Monsieur le Président, j'avais oublié que le PS vous a foutu dehors ! ». « Vous avez le droit d'interpeller le conseil d'administration d'Ideta pour avoir réponse à vos questions ».

Monsieur le Président aborde le montant de sa rémunération : « Je ne suis pas chez Publifin : 200 € brut par séance. Je vous remets d'ailleurs ce cadeau » : 2 cadres avec les fiches fiscales relatives à mes jetons de présence chez Ideta, ces deux dernières années ».

Monsieur DEPUYDT prend ce cadeau avec plaisir car il va pouvoir s'apercevoir du nombre de séances auxquelles Monsieur le Président a assisté.

Monsieur DEPUYDT trouve les réponses opaques en plus, il estime que les faits sont graves car Monsieur le Président détient un document secret qu'il ne partage même pas avec le conseil communal, organe démocratique de cette commune. Il dit : « Vous polluez les débats par l'opacité, c'est un jeu dangereux ! ».

Monsieur le Président réplique qu'à Ideta, il est question de discussion stratégique, indépendante du conseil communal. « Venez plutôt à la réunion, Monsieur DEPUYDT ! ».

Monsieur DEPUYDT précise qu'il va aux réunions, que le 30 novembre dernier, il était présent à Ghislenghien et qu'il a même discuté avec le Directeur général. Et il ajoute : « Vous daignez la capacité d'un conseiller communal, je suis comme vous ! ».

Monsieur le Président rétorque : « Moi, je suis apprécié, regardez votre score ! Ce sont des ministres de votre groupe qui discutent pour ce zoning, je vais vous donner lecture de cette lettre. »

Après lecture, Monsieur DEPUYDT comprend que ce courrier du Directeur de Galactic est adressé à Monsieur le Ministre Marcourt. Cela le dépasse car ce même directeur n'a jamais proposé de discussion avec Mont-de-l'Enclus, il estime que ce Monsieur nous snobe, il s'en fou des citoyens. Il en conclut que cela se situe à un niveau que l'on ne peut pas atteindre, ce sont des jeux qui se déroulent à haute échelle et nous on ne sait rien faire, c'est grave, ajout-il, nous sommes des benêts.

Monsieur le Président l'incite à intervenir auprès du Ministre concerné par en savoir plus.

Monsieur Geurts souhaite qu'une telle usine soit projetée sur un énorme zoning et pas comme ici sur 10 ha. Quid du charroi, du convoi ? demande-t-il, en conclusion.

## 2. Motion au Gouvernement wallon contre le glyphosate

L'annonce de l'Agence européenne des produits chimiques du 14 mars dernier stipulant que le glyphosate n'est pas cancérigène et ne présentait pas de risque pour la santé a de quoi étonner. Cette Agence suggère à l'UE de ne pas interdire sa commercialisation et son usage ni pour les professionnels, ni pour les particuliers.

Cette position nous interpelle à trois niveaux :

1. L'OMS de son côté, considère cette molécule comme potentiellement cancérigène.
2. Plusieurs ONG dénoncent des conflits d'intérêts au sein du groupe d'experts chargés d'évaluer la cancérogénicité du célèbre herbicide Round Up de Monsanto. Il y a donc lieu de dénoncer ces conflits d'intérêts potentiels des membres de cette Agence européenne et donc les conclusions de leur expertise.
3. Enfin les conclusions de cette Agence vont à l'encontre de révélations récentes. Ce mardi 13 mars, Vince Chhabria, un juge fédéral de San Francisco, a décidé de publier des documents plutôt stupéfiants relatifs au désherbant. Des écrits de Monsanto montreraient dès 1999 que cette société a tous mis en œuvre pour taire des études scientifiques mettant en évidence la toxicité de la molécule.

Etant inclus dans le plan Maya mais aussi dans le cadre de la CLDR s'intéressant à la biodiversité et en particulier à l'importance de la pollinisation des abeilles, la commune de Mont-de-l'Enclus se sent en droit de demander au gouvernement la plus grande vigilance et d'appliquer le principe de précaution en interdisant l'usage du glyphosate même si cela devait se faire par étape : d'abord pour les particuliers et ensuite pour les professionnels quand des alternatives auront été mises au point.

Monsieur DEPUYDT propose au conseil communal de prendre une motion adressée au Gouvernement wallon visant à interdire la vente et l'usage du glyphosate.

Monsieur GEURTS explique que les conseillers communaux ne sont ni phytopharmaciens, ni chimistes. Les savants se battent sur ce sujet. Au Fédéral, on remet la discussion sur la vente et en Région wallonne, on légifère sur la publicité et l'interdiction d'utiliser ce produit. Alors, ce n'est pas nous les petits, les profanes qui avons compétences pour en discuter dans un petit conseil communal dit-il. Il termine par la lecture d'un article de presse y relatif.

D'accord, réplique Monsieur DEPUYDT. « Mais, si à chaque fois, nous les petits incapables, on ne peut pas intervenir, non, j'estime qu'on a de l'influence même à petite échelle ».

Mais Monsieur DEPUYDT répond Monsieur GEURTS : « Vous venez de dire vous-même que nous sommes impuissants auprès des instances à Namur ! ».

### 3. Rue Lequesne à Amougies

Le Collège peut-il faire le point en conseil communal du dossier.

- Relatif au bornage par un géomètre et à ses conclusions
- Aux actions en justice en cours
- Aux procès-verbaux dressés quant à l'empiètement de parcelles et constructions privées sur le domaine public
- L'ouverture de la rue Lequesne à tous les riverains.

Monsieur DEPUYDT souhaite obtenir des informations complémentaires au sujet du bornage de la Rue Lequesne à Amougies.

Monsieur le Président fait un historique de la situation et confirme que pour l'instant le dossier est en justice.

Pour Monsieur DELCOIGNE, il faut que cela avance ne fût-ce que pour réhabiliter ce sentier.

Monsieur DEPUYDT précise qu'on peut y accéder mais pas aller du haut vers le bas. Il veut donc que l'on y circule librement, que plus de 10 parcelles soient desservies et que l'on ne passe plus sur des propriétés privées.

---

Monsieur le Président clôt la séance à 21H30.

FAIT EN SEANCE DATE QUE DESSUS,

Le Secrétaire

Le Président

CARPREAU D.

BOURDEAUD'HUY JP.